

Article 1 : Organisation

WIZBII au capital de 84 281,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé au 31 RUE GUSTAVE EIFFEL 38000 GRENOBLE, n° de téléphone 09 51 50 91 28, immatriculée sous le numéro 52445554000038, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11 juillet 12h au 18 juillet 17h minuit (jour inclus) en partenariat avec Cimpres España S.L, dont le siège social est situé au 34 CARRER BAC DE RODA - METROVACESA PARK 22@ EDIF.D 08005 BARCELONE, immatriculée sous le numéro NIF B83734319, ci-après désigné sous le nom "Le Partenaire".

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes majeures, titulaires d'un compte Facebook, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs ne sont pas admis à participer à ce jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur » ou du "Partenaire", et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <https://www.facebook.com/wizbii/>

Pour participer, l'utilisateur doit laisser un commentaire sur le visuel du concours Facebook en complétant la phrase "Je me lance à mon compte car..." et devra partager le post en mode "public" sur son mur Facebook.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Sélection des gagnants

1 lot sera attribué à 1 gagnant. Le gagnant sera désigné au hasard sur tirage au sort, grâce à un logiciel de tirage au sort aléatoire selon une liste.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Le participant désigné sera contacté par message Facebook par « L'organisateur ». Si le participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de « L'organisateur ».

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise « L'organisateur » et “Le Partenaire” et à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de « L'organisateur » et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, « L'organisateur » se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 : Gains

La dotation mise en jeu est un bon d'achat de 500€ TTC à dépenser sur tout le site www.vistaprint.fr et valide du 11 Juillet 2017 au 31 Décembre 2017. Ce bon d'achat est valide pour le prix des produits et la livraison, TVA inclus. Cette dotation est offerte par Cimpress España S.L.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des produits qu'il commandera seront entièrement à la charge du gagnant.

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 19/07/2017.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Le participant doit avoir correctement rempli les conditions de participations. Tous les participants répondant aux conditions de participation et ayant rempli les conditions de participation sont éligibles au tirage au sort.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook de Wizbii le 19/07/2017.
- Le gagnant sera informé par Wizbii par message sur Facebook le 19/07/2017.

Article 7 : Remise des lots

Le lot sera envoyé aux coordonnées email fournies par le gagnant.

En cas de non réponse de sa part sous 1 semaine à compter de l'envoi du message, le lot sera remis en jeu.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. "Le Partenaire" n'aura pas accès aux données personnelles des participants et ne saura être tenu responsable de quelconques problèmes liés à ces données.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire

valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/wizbii/>

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » et du « Partenaire » ne sauront être engagées en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

« L'organisateur » et “Le Partenaire” ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de visibilité des cachets du fait des services postaux.

« L'organisateur » et “Le Partenaire” ne sauraient non plus être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur », “Le Partenaire”, ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », “Le Partenaire”, ainsi que leurs prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur » ou au “Partenaire”, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisateur » et le “Partenaire” décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par «L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.